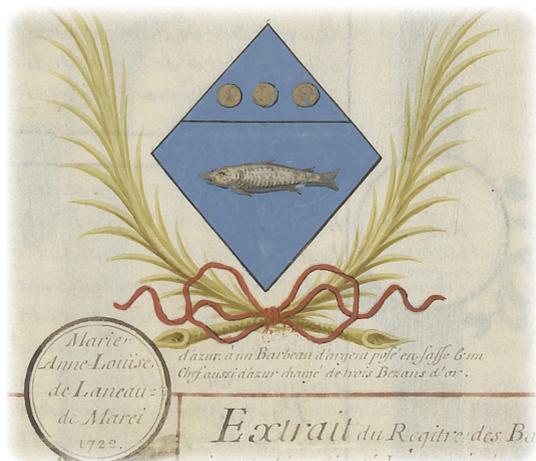


Document du mois

Décembre
2019

Preuves de noblesse armoriales de Marie-Anne-Louise de Lanneau pour être admise à la Maison de l'Enfant-Jésus à Paris (1733)

Cette pension, fondée par le curé de Saint-Sulpice en 1721, accueillait des jeunes filles de la noblesse. Il fallait donc apporter la preuve de la noblesse de ses ancêtres, certifiée par le juge général d'armes de France. La généalogie, décorée des armoiries peintes à la gouache est présentée sur un élégant cahier de parchemin de 8 pages (25 x 38 cm). Le résumé des documents apportant les preuves de la noblesse est illustré des armes des Lanneau, seigneurs de Marey et de Bard-lès-Époisses (*d'azur à un barbeau d'argent posé en fasce, à un chef aussi d'azur chargé de trois besants d'or*), sur six générations avec, le cas échéant, celles de leurs épouses.

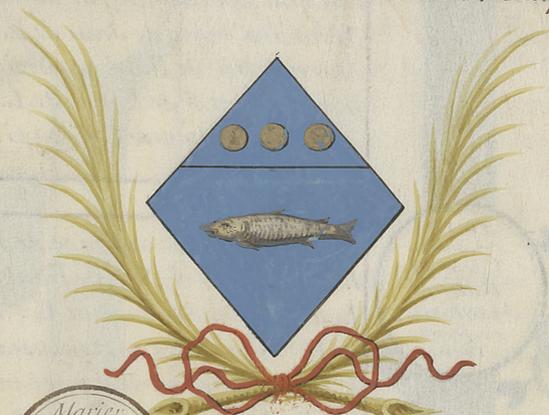


Le fonds de la famille de Lanneau est entré aux Archives départementales de la Côte-d'Or en octobre 2019. Son détenteur, un habitant de la région PACA, l'avait montré à un conservateur de la DRAC de cette région, lequel lui a conseillé de le proposer aux Archives du département dont était originaire la famille. Cet ensemble tient dans une boîte mais présente les documents les plus variés, de 1371 à 1792 : laissez-passer des guerres de Religion et des guerres de Louis XIV ; extraits baptistaires ; nominations comme louvetiers ; dispense de consanguinité ; reprises de fiefs ; testaments ; convocation aux États généraux (1577) et provinciaux de Bourgogne (1599).

À signaler, aussi, une curiosité : la chemise d'un des dossiers de ces Archives familiales est une feuille d'appel de l'Institution nationale des sourds-muets (pour le mois d'octobre 1852) dont Adolphe de Lanneau (1796-1881) fut directeur entre 1839 et 1859 : il faut imaginer qu'il classa les archives familiales après 1852 en réutilisant des papiers mis au rebut. Mais la mise en ordre de ces titres de famille avait commencé dès le XVIII^e siècle, afin de prouver la noblesse de la famille. Ce n'était pas alors une simple marque de vanité, ou la tentative d'échapper aux impôts « roturiers » : la noblesse était requise pour entrer dans les maisons militaires, dans certains chapitres nobles et dans des institutions fondées pour les jeunes filles «de qualité».

PREUVES DE LA NOBLESSE DE D.^{ELLE} MARIE-ANNE-LOUISE DE LANEAU-DE MAREI

Agrée pour être admise au nombre des Filles Demeiſelles
Qui ſont élevées dans la Maïſon de l'ENFANT JESUS à Paris,
Par les ſoins de Monsieur le Curé de S.^t Sulpice,



d'azur, à un Barbeau d'argent posé en saſſe & un
Chef auſſi d'azur chargé de trois Brezans d'or.

Marie
Anne-Louise
de Laneau-
de Marei
1722.

I.^r Degré.

Extrait du Registre des Bateſmes de la pa-
roisse de Moutier S.^t Jean au diocèſe de Langres & Bailliage
de Semur en Auxois, portant que Marie-Anne-Louise
de Laneau, fille de Jean de Laneau-de Marei, Ec.^{te} &
de D.^{lle} Anne-Françoise Gayot-de la Motte, sa femme,
ſu batiſcée le huitième de Janvier de l'an mille ſept
cens vingt deux, cet Extrait ſigné Fion, Prestre Curé
de lad. Eglise, & legalisé.

JEAN
de Laneau,
S.^t de Marei
Anne Gayot
de la Motte
sa femme
1716.

II.^d Degré.



Père & Mère.



d'azur à trois Moſtoles d'or,
poſés deux & uno.

Contract de mariage de JEAN de Laneau,
Ec.^{te} S.^t de Marei, ſils de Jean de Laneau vivant Ec.^{te}
S.^t dud. lieu de Marei, & de D.^{lle} Roline Mouhard, sa
ſeñe, acoté le ſeptième de Janvier de l'an mille
ſept cens ſeize, avec D.^{lle} Anne Gayot, fille de Fran-
çois Gayot, Ec.^{te} S.^t de la Motte, & de D.^{lle} Françoise
Billard; ce Contract paſſé devant Martin, Notaire à
Moutier S.^t Jean.

Sentence renduë le premier jour de Février de
l'an mille ſept cens vingt ſept, au Bailliage & ſiège
Préſidial de Semur, par laquelle D.^{lle} Anne-Françoise

Extrait du Registre.

Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, fonde en 1724 la Maison de l'Enfant Jésus sur le territoire de sa paroisse. Il fallait six degrés de noblesse (sept en comptant la candidate) aux « filles demoiselles » pour y être admises. Ce type de condition subsiste, en 2019, pour les Maisons d'éducation de la Légion d'honneur (le collège des Loges à Saint-Germain-en-Laye, le lycée à Saint-Denis) : mais il faut désormais apporter la preuve qu'un ascendant a reçu la Légion d'honneur ou le Mérite ; pour ce faire une copie du décret paru au *Journal officiel*, ainsi que les photocopies des livrets de famille suffisent.

Sous l'Ancien Régime, c'est plus compliqué : il faut produire les extraits baptistaires et les documents prouvant la noblesse sur six générations. Les archives de la famille sont donc organisées par génération ; elles ont été examinées, résumées, certifiées par le juge d'armes de France (office qui était dans la famille d'Hozier depuis sa création en 1696). Puis les informations sont rassemblées dans des « Preuves de noblesse » qui reçoivent ensuite une mise en page et une décoration plus ou moins raffinées.

La famille de Lanneau a confié le soin la réalisation du cahier à H. Constantin, qui présente les générations sous la forme d'un arbre courant sur sept pages, et aux branches duquel pendent les armes des Lanneau, seigneurs de Marey et de Bard-lès-Époisses, avec, le cas échéant, celles de leurs épouses.

Défilent ainsi, dans l'ordre chronologique inverse, les générations suivantes :





Jean II

(1683-1727, marié en 1716 à Anne Gayot de la Motte)



Jean Ier

(né en 1641, marié en 1670 à Roline Mouhard)



Louis

(marié en 1626 à Françoise de Damoiseau)



Jacques

(marié en 1595 à Philiberte de Vaussin)



Henry

(marié en 1546 à Eugène Guillet)



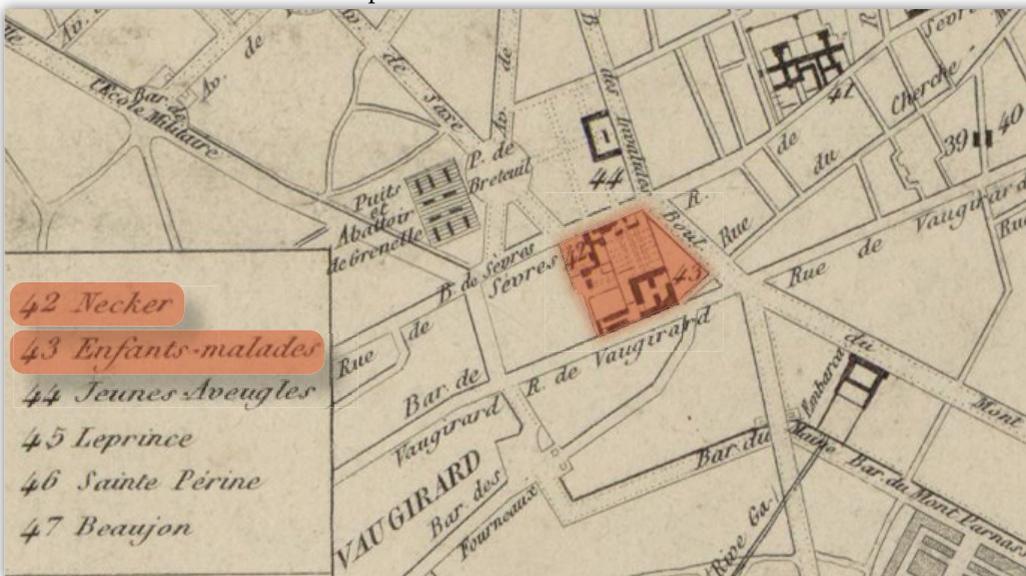
François Lombard de Lanneau

(marié en 1531 à Jeanne Martin)

Marie-Anne-Louise de Lanneau avait un frère, Charles François de Lanneau, qui sollicite l'entrée de sa propre fille Anne-Françoise dans le même établissement, et, en 1767, celle de deux de ses fils au Collège royal de La Flèche et à l'École royale militaire de Paris. Il va naturellement utiliser les preuves établies en 1733 pour sa propre sœur. Il écrit aux administrateurs de la Maison de l'Enfant Jésus qu'il a servi 17 ans dans les armées du Roi durant la guerre de Sept ans, qu'il est chevalier de Saint-Louis ; que son frère et deux de ses cousins sont morts à la guerre ; « qu'étant chargé de 4 enfants [il n'est] pas en état de leurs donner une education convenable par les depenses qu'il a été obligé de faire dans les guerres » ; et que « de tous temps la famille du sieur Lanneau de Marey a eu l'honneur de servir Sa majesté, ce qui se voit par ses preuves de noblesse faites par Monsieur Dozier (sic) pour une de ses sœurs qui a eu le bonheur de recevoir son education a la maison de l'Enfant Jesus ».

Il faut naturellement faire la part de l'exagération, passage obligé des lettres de candidature ou des demandes de dégrèvement ; mais le ton de cette lettre montre la situation de ces familles d'officiers nobles et désargentés, pour lesquelles les maisons d'éducation royales, civiles ou militaires, à destination des jeunes gens ou des jeunes filles, était un moyen avantageux de donner à leur rejeton une éducation convenable à frais moindres que dans le collège jésuite ou oratorien de leur province.

<https://gallica.bnf.fr/html/und/histoire/hopital-necker-enfants-malades>
Gallica/Hôpital Necker-Enfants malades



La généalogie armoriée de Marie-Anne-Louise de Lanneau, avec ses figures pittoresques (glands, aigle, rose, épi, barbeau, canette), est un souvenir du temps où, au croisement de la rue de Sèvres et du boulevard du Montparnasse, l'on ne soignait pas des enfants malades : on y élevait de nobles demoiselles peu argentées, mais au blason néanmoins doré.



Entrée n° 8488 du 9 octobre 2019 ; cote 1 J0/712